

## L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DES RÉSIDUS ULTIMES

---

### ***Atelier #3 : La production et la consommation de biens – 20 avril 2021***

---

*Cet atelier a abordé la chaîne de production et de distribution de biens de consommation ainsi que les éléments de ces biens qui ont le potentiel de devenir des matières résiduelles. L'atelier a exploré les techniques, les approches et les innovations qui peuvent permettre d'éviter, de réduire et de repenser la consommation de biens et la génération de matières résiduelles à cette étape de leur cycle.*

***Les énoncés ne sont en aucun cas des affirmations endossés par la commission d'enquête. Il peut même y avoir des énoncés tout à fait contraires à sa réflexion actuelle. L'approche par énoncé visait exclusivement à susciter des réactions et des interventions des participants à l'atelier.***

## 1- Énoncé 1

**Contexte** : Le principe de la hiérarchie des 3RV-E signifie que la plus grande quantité possible de matières résiduelles doit être destinée, dans l'ordre, à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage ou à d'autres formes de valorisation, pour ainsi n'éliminer que le résidu ultime (PR4.1.0, p. 6).

*Les efforts de sensibilisation semblent moins porter sur la réduction à la source et le réemploi que sur le recyclage.*

### 1.1 En 2021, le principe des 3RV-E est bien compris et appliqué par la population

Totalement d'accord	0 %
Plus ou moins d'accord	25 %
Plus ou moins en désaccord	40 %
Totalement en désaccord	35 %

*20 répondant(e)s*

### 1.2 En 2021, le principe des 3RV-E est bien compris et appliqué par les institutions, commerces et industries (incluant le secteur de la construction)

Totalement d'accord	0 %
Plus ou moins d'accord	5 %
Plus ou moins en désaccord	37 %
Totalement en désaccord	58 %

*19 répondant(e)s*

## 2- Énoncé 2

### 2.1 La surconsommation contribue de façon tangible à l'augmentation de la génération de matières résiduelles.

Totalement d'accord	80 %
Plus ou moins d'accord	0 %
Plus ou moins en désaccord	15 %
Totalement en désaccord	5 %

20 répondant(e)s

## 3- Énoncé 3

**Contexte** : L'essentiel des mesures actuelles est d'ordre volontaire et porte sur le recyclage et la valorisation, moins directement sur la réduction à la source.

**Pour agir sur l'offre et la demande de produits et favoriser l'écoconception et la consommation responsable par le public et les ICI, une approche règlementaire doit être privilégiée :**

### 3.1 Par l'interdiction ou taxation de produits/emballages à usage unique ainsi que faiblement ou non recyclables

Totalement d'accord	74 %
Plus ou moins d'accord	26 %
Plus ou moins en désaccord	0 %
Totalement en désaccord	0 %

19 répondant(e)s

### **3.2 Par l'intégration d'un pourcentage de matières recyclées dans la composition des produits et de leurs emballages**

Totalement d'accord	89 %
Plus ou moins d'accord	11 %
Plus ou moins en désaccord	0 %
Totalement en désaccord	0 %

*18 répondant(e)s*

### **3.3 Par l'affichage/étiquetage clair et harmonisé (recyclabilité, biodégradabilité, caractère compostable, etc.) des produits et emballages**

Totalement d'accord	79 %
Plus ou moins d'accord	16 %
Plus ou moins en désaccord	0 %
Totalement en désaccord	5 %

*19 répondant(e)s*

### **3.4 Par la réparabilité (incitatifs, réduction de taxes, disponibilité des pièces, etc.)**

Totalement d'accord	90 %
Plus ou moins d'accord	5 %
Plus ou moins en désaccord	5 %
Totalement en désaccord	0 %

*20 répondant(e)s*

#### 4- Énoncé 4

**L'obsolescence programmée est un enjeu important qui doit être considéré par les autorités.**

Totalement d'accord	88 %
Plus ou moins d'accord	12 %
Plus ou moins en désaccord	0 %
Totalement en désaccord	0 %

*17 répondant(e)s*

#### 5- Énoncé 5

**Contexte :** *Dans le cadre des contrats publics d'approvisionnement et de services, les organismes publics peuvent intégrer une spécification liée au développement durable et à l'environnement pour la réalisation d'un contrat en accordant une marge préférentielle d'au plus 10%.*

**En tant qu'acheteur public, l'État québécois (tous les organismes publics et parapublics) a un devoir d'exemplarité.**

Totalement d'accord	95 %
Plus ou moins d'accord	5 %
Plus ou moins en désaccord	0 %
Totalement en désaccord	0 %

*20 répondant(e)s*

## 6- Énoncé 6

**Contexte** : Plusieurs programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ont été mis en place par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au cours des dernières années et d'autres sont envisagés.

**Les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) où les producteurs assument les coûts de collecte, du transport et du tri/conditionnement des matières résiduelles et sont soumis à des objectifs de récupération, sont suffisants pour assurer la réduction de la mise en marché de produits non ou faiblement recyclables et pour favoriser l'écoconception.**

Totalement d'accord	5 %
Plus ou moins d'accord	15 %
Plus ou moins en désaccord	40 %
Totalement en désaccord	40 %

20 répondant(e)s

## 7- Énoncé 7

**La responsabilité élargie des producteurs doit inclure une obligation de rendre accessibles et publiques toutes les informations relatives à leur performance.**

Totalement d'accord	89 %
Plus ou moins d'accord	6 %
Plus ou moins en désaccord	6 %
Totalement en désaccord	0 %

18 répondant(e)s

## 8- Énoncé 8

**Les filières du réemploi et du partage sont marginales et ne permettent pas d'avoir un effet significatif sur la consommation de biens.**

Totalement d'accord	0 %
Plus ou moins d'accord	12 %
Plus ou moins en désaccord	41 %
Totalement en désaccord	47 %

*17 répondant(e)s*

## 9- Énoncé 9

**Dans les secteurs agricoles, industriels et de la construction, rénovation et démolition (CRD), les entreprises sont déjà suffisamment organisées entre elles et il n'est pas nécessaire d'adopter des politiques qui favorisent des pratiques permettant la réduction à la source et le partage de ressources (symbioses industrielles).**

Totalement d'accord	0 %
Plus ou moins d'accord	6 %
Plus ou moins en désaccord	11 %
Totalement en désaccord	83 %

*18 répondant(e)s*